PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25.38-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 25-2006

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère **Chantal Laroche** lors de la séance extraordinaire du 11 février 2021 à l'effet de déposer un projet de règlement en vue de modifier le règlement de zonage en vigueur afin de permettre un usage résidentiel pour ce qui est des lots cités en titre, lesdits lots se situant dans une nouvelle zone à être créée, à savoir la zone H02-229, localisée au bout de la rue Borden;

ATTENDU QUE tous les lots concernés sont propriété de la Municipalité, tel qu'il appert des actes de ventes portant les numéros d'enregistrement 108 802 et 289 665;

ATTENDU QUE le tout s'inscrit en application de la décision du 26 octobre 1984 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier 6924D-082741, laquelle décision « Autorise le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture », des lots décrits dans ladite décision, à savoir les parties des subdivisions 65, 66 et 67 du lot 62 du cadastre de la paroisse de St-Malachie contenant une superficie d'environ 7 arpents carrés, plus amplement décrite à la décision;

ATTENDU le plan de compilation cadastrale produit par l'arpenteur-géomètre M. Pierre Meilleur en date du 30 novembre 2020 à la demande de la Municipalité, le tout afin de s'assurer de la concordance des lots inclus dans la décision du 26 octobre 1984 de la CPTAQ à ceux issus de la nouvelle réforme cadastrale ces lots étant numérotés 5 807 414, 5 807 415 et 5 807 417, ledit plan de l'arpenteur Meilleur faisant partie intégrante du projet de règlement en tant qu'Annexe A;

ATTENDU le dépôt et la présentation du premier projet de Règlement n° 25.38-2021 modifiant le Règlement n° 25-2006 par la conseillère **Chantal Laroche**, en vue de permettre un usage résidentiel dans la nouvelle zone H02-229;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du premier projet de Règlement n° 25.38-2021;

QU'il soit adopté et statué par ce premier projet de règlement portant le numéro 25.38-2021 ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Création de la zone H02-229

- a) Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, « Plan de zonage 1 de 3 » et au « Plan de zonage 2 de 3 », par la modification des limites de la zone A02-224 et de la création de la zone H02-229, tel que localisée dans les figures intitulées « Zone H02-229, Plan de zonage 1 de 3 » et « Zone H02-229, Plan de zonage 2 de 3 », présente en annexe 2 de ce Règlement. La nouvelle zone H02-229 est composée des 3 lots suivants : 5 807 417, 5 807 414 et 5 807 415.
- b) Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes
 ». Sera ajouté la grille H02-229 contenant les usages d'habitations unifamiliales isolées et jumelées, présente dans en Annexe 1 de ce Règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Lapierre François Gagnon
Maire Greffier

Avis de motion :1 mars 2021

Adoption du premier projet de règlement : 1 mars 2021 Avis public de consultation écrite: 2 au 18 mars 2021

Adoption du second projet de règlement :

Avis public annonçant le processus d'approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

Annexe 1 : Grilles des usages et des normes

Premier projet de règlement 25.38 - 2021

MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN										Zone : H02-229		
	lle des usages et norn											
GROUPE D'USAGES			Н	Н	Н	Н	Н	Н				
	néro de la zone GES AUTORISÉS		02-229	02-229	02-229	02-229	02-229	02-229	NOTES	e .	_	
USA	Habitation	Н							NOTE	J		
1	Unifamiliale	h1	•	•								
2	Bi et trifamilial	h2										
3	Multifamiliale	h3										
4	Maison mobile	h4										
5	Mixte Commerce	h5 C										
6	Détails et services	c1										
7	Artériel léger	c2										
8	Artériel lourd	c3										
9	Services pétroliers	c4										
10	Caractère érotique	c5										
44	Industrie	<u> </u>										
11	Légère Public	i1 P										
13	Institutionnel et administratif	<u>Р</u> р1										
14	Récréatif	<u>рт</u> p2										
15	Utilité publique	<u>р2</u> р3										
16	Terre publique	<u>р</u>										
	Agricole	Α										
17	Agricole 1	a1										
18	Agricole 2	a2										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT											
19	Permis							Λ				
20	Exclus LANTATION DU BÂTIMENT	_										
IMP	Structure du bâtiment		İ	ĺ				1				
21	Isolée		•									
22	Jumelée			•								
23	En rangée											
	Marge minimum											
24	Avant min.	(m)	7,5	7,5								
25	Latérale min.	(m)	1,5	0								
26	Latérale min. totale	(m)	5	3								
27	Arrière min.	(m)	5	5					4 5 4 5 5 1	DEMENTO		
LOI	ISSEMENT		l		ı	1	ı	1		DEMENTS	Λ	
28	Type de terrain Desservis		•	•					Date	No règlement	Appr	
29	Partiellement desservis			_								
30	Non desservis										1	
31	Cours d'eau ou cours d'eau dé	signé	•	•							1	
	Norme minimum											
32	Sup. du terrain min.	(m ²)	675	540								
33	Largeur du terrain min.	(m)	15	12								
34	Profondeur du terrain min.	(m)	45	45								
		,									 	
35	Hauteur (étages)	(min)	1	1					-		1	
36	Houtour maringues	(max)	2	2			 	 			1	
37 38	Hauteur maximum Largeur minimum	(m) (m)	11 6	11 6		 			-		1	
39	Sup. d'implantation min.	(III) (m ²)	67	60/80		 			-		+	
40	Logement/bâtiment	(max)	1	1							 	
	ISITÉ										1	
41	Rapport espace bâti/terrain	(min)										
42	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	(max)	0,30	0,30		Ì	İ					
43		(max)	0,50	0,50								
DISI	POSITIONS SPÉCIALES								Avril 200	07		
44	Plan aménagement ensemble	(PAE)	•	•								
45	Plan impl. et inté. architecturale	(PIIA)							Règlei	ment 25.1-2007		
46	Projet intégré								_			
47	Notes								M	UNICIPALITÉ D'ORMS	TOWN	

4

Appr.

Annexe 2 : Figure Zone H02-229

Voir les plans 2 de 3 et 3 de 3 H02-229 01-118

Figure 1 : Zone H02-229, Plan de zonage 1 de 3

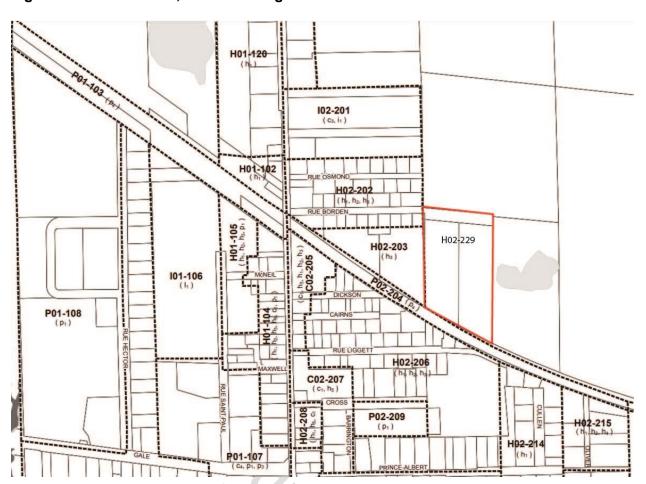


Figure 2 : Zone H02-229, Plan de zonage 2 de 3